

Assurance Cyber pour les cartes de crédit Visa, Mastercard et Diners Club de la Cornèr Banque SA

Conditions Générales d'Assurance – Allianz – édition 06.2026

Pour une meilleure lisibilité, les formes masculines utilisées ci-dessous pour les pronoms personnels et possessifs doivent être comprises comme incluant également les formes féminines correspondantes. Veuillez conserver ces *Conditions Générales d'Assurance* avec vos autres documents d'assurance dans un endroit sûr.

I Dispositions communes à toutes les composantes d'assurance

Toutes les composantes d'assurance sont des assurances dommages.

1. Montants maximaux assurés

	Couverture individuelle	Couverture familiale
A. Protection juridique		
Protection juridique en cas de <i>délits informatique et sur Internet</i> , d'atteintes à la personnalité et de violation des droits d'auteur sur Internet	CHF 20'000 par événement	CHF 20'000 par événement
Litiges en relation avec des contrats conclus via Internet pour un usage ou des besoins personnels	CHF 350'000 par événement	CHF 350'000 par événement
B. Assistance en matière de réputation en ligne		
Confier à un spécialiste la suppression de contenus dommageables à la réputation	Illimité par événement, jusqu'à 2 sinistres par <i>couverture</i> par an	Illimité par événement, jusqu'à 2 sinistres par <i>couverture</i> par an
Organisation d'une assistance psychologique	CHF 3'000 par événement	CHF 3'000 par événement
C. Protection bancaire		
<i>Transaction monétaire frauduleuse non autorisée avec des moyens de paiement</i> (pertes financières dues à l'utilisation frauduleuse d'un appareil mobile, dispositions légales ou contractuelles, <i>franchises</i> et part à charge non prises en charge par l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire):		
▪ Remboursement des <i>transactions monétaires frauduleuses non autorisées</i> et/ou prestation de services d'information	CHF 20'000 par <i>couverture</i> par an	CHF 20'000 par <i>couverture</i> par an
▪ Remboursement des frais administratifs associés et/ou des frais directs liés au sinistre	CHF 300 par <i>couverture</i> par an	CHF 300 par <i>couverture</i> par an
<i>Vol, dommage, perte ou destruction des moyens de paiement physiques</i> de la <i>personne assurée</i> :		
▪ Remboursement des frais administratifs et/ou des frais directs liés au sinistre et/ou prestation de services d'information	CHF 300 par <i>couverture</i> par an	CHF 300 par <i>couverture</i> par an
<i>Transaction monétaire frauduleuse autorisée</i> due au <i>phishing</i> et au <i>smishing</i> :		
▪ Remboursement des <i>transactions monétaires frauduleuses autorisées</i>	CHF 1'000 par <i>couverture</i> par an	CHF 1'000 par <i>couverture</i> par an
▪ Remboursement des frais administratifs associés et/ou des frais directs liés au sinistre et/ou prestation de services d'information		
D. Allyz Security App		
Contient des outils de sécurité numérique tels qu'un VPN, une protection contre les virus et les malwares, ainsi qu'une surveillance d'identité et un gestionnaire de mots de passe	3 appareils	5 appareils
E. Intervention de récupération de données		
Récupération de données numériques	Illimitée par événement, jusqu'à 2 sinistres par <i>couverture</i> par an	Illimitée par événement, jusqu'à 2 sinistres par <i>couverture</i> par an

2. Qui est l'assureur?

**AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Succursale de Wallisellen (Suisse)**

Richtiplatz 1
8304 Wallisellen
Suisse

(ci-après dénommé «*Allianz*»)

Pour toute information, demande ou réclamation, veuillez contacter:

Téléphone: +41 44 283 31 12

E-mail: allyzcyber@allianz.com

Assureur supportant le risque et fournisseur de la protection juridique:

CAP Compagnie d'Assurances de Protection Juridique SA

Neue Winterthurerstrasse 88
8304 Wallisellen
Suisse

(ci-après dénommé «*CAP*»)

Pour toute information, demande ou réclamation veuillez contacter:

Téléphone: +41 58 358 09 09

E-mail: capoffice@cap.ch

Dans le cadre de la fourniture de ses prestations, *Allianz* se réserve le droit de déléguer certaines tâches à des fournisseurs externes.

3. Qui est assuré?

Sur la base du contrat d'assurance collective conclue entre Cornèr Banca SA (ci-après «*Cornèr*») à Lugano et AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), *Allianz/CAP* accorde une *couverture* d'assurance aux personnes suivantes dans le cadre des *Conditions Générales d'Assurance*:

Titulaires d'une carte de crédit valable, non résiliée et émise par Cornèr, domicilié en Suisse et qui ont souscrit l'assurance Cyber (ci-après dénommées la «*personne assurée*»). Il ressort de la *lettre de confirmation* si la *couverture* d'assurance s'applique à une *personne seule* ou à une *famille*.

Couverture individuelle: la personne mentionnée dans la *lettre de confirmation* est assurée.

Couverture familiale: la personne mentionnée dans la *lettre de confirmation* et les *membres de sa famille* sont assurés.

4. Champ d'application géographique

La *couverture* d'assurance est valable dans le monde entier, sauf si un autre champ d'application géographique est prévu pour les différentes composantes dans la section «II Dispositions particulières relatives aux différentes composantes d'assurance».

5. Début et fin de la couverture

5.1. Début de la *couverture* d'assurance

La *couverture* d'assurance prend effet à la date indiquée dans la *lettre de confirmation* envoyée par *Cornèr* et est valable pendant un an. Dans la mesure où la *personne assurée* ou *Cornèr* ne résilie pas le contrat par écrit deux mois avant son expiration, la *couverture individuelle/familiale* est automatiquement renouvelée d'année en année.

5.2. Fin de la *couverture* d'assurance

Dans tous les cas, la *couverture* d'assurance prend fin à la résiliation du contrat conformément aux Conditions Générales de *Cornèr* ou à l'expiration du contrat d'assurance collective conclu entre *Allianz* et *Cornèr*.

Résiliation par *Allianz*:

Allianz peut exiger la résiliation de la *couverture individuelle/familiale* si la *personne assurée*:

- a agi de manière malhonnête ou a fourni des informations incomplètes lors de la demande de *couverture* au titre du contrat d'assurance collective;
- a délibérément fourni de fausses informations ou dissimulé des faits lors de la déclaration d'un sinistre;
- a commis ou tenté de commettre une fraude.

Si *Allianz* demande la résiliation de la *couverture individuelle/familiale*, la *personne assurée* en sera informée par écrit et la *couverture* sera résiliée par le *preneur d'assurance*.

6. Modification des Conditions Générales d'Assurance

En cas de modification des *Conditions Générales d'Assurance*, la *personne assurée* sera informée au moins un mois à l'avance des modifications proposées par le *preneur d'assurance*, sauf si ces modifications doivent être effectuées plus tôt en raison de dispositions légales ou réglementaires. Si la *personne assurée* n'est pas d'accord avec les modifications, elle peut résilier sa *couverture individuelle/familiale* dans les 30 jours suivant la notification des modifications.

7. Obligations de la personne assurée

La *personne assurée* doit faire preuve de diligence pour protéger ses *données personnelles* et ses effets personnels, y compris les informations confidentielles et ses appareils afin de minimiser les éventuels sinistres. Dans le cas contraire, ceux-ci pourraient ne pas être couverts par *cette couverture individuelle/familiale*.

Allianz/CAP est en droit d'exiger la résiliation de la *couverture individuelle/familiale* et décline toute responsabilité pour les prétentions qui en découlent en cas de sinistre ou réduit les prestations à verser en fonction de la gravité de la faute de la *personne assurée*, si les obligations suivantes sont violées:

- Respecter toutes les *Conditions Générales d'Assurance*.
- Informer *Allianz/CAP* dans les meilleurs délais de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur la *couverture* d'assurance.
- Fournir à *Allianz/CAP* des informations complètes et exactes lors de la souscription d'une *couverture individuelle/familiale* et lors de la déclaration d'un sinistre.

Si des frais sont engagés en raison d'informations inexactes ou mensongères, lesquels frais n'auraient pas été engagés si les informations fournies avaient été exactes, *Allianz/CAP* se réserve le droit d'exiger le remboursement de ces frais.

La couverture individuelle/familiale peut-elle être transférée à une autre personne?

La *couverture* d'assurance ne peut pas être transférée à une autre personne.

8. Sanctions internationales

Cette *couverture* d'assurance ne fournit aucune couverture ni aucune prestation dans la mesure où celle-ci sont susceptibles d'enfreindre une sanction, une loi ou des réglementations applicables du *pays de résidence* de la *personne assurée*, des Nations Unies, de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique ou d'autres sanctions, lois ou réglementations économiques ou commerciales applicables. *Allianz/CAP* refuse de prendre en charge les sinistres concernant des personnes, sociétés, gouvernements et autres parties faisant l'objet d'une interdiction imposée par des accords ou sanctions nationaux ou internationaux.

9. Lois applicables et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable. Tous les litiges découlant de la *couverture* d'assurance ou en rapport avec celle-ci devront être réglés devant les tribunaux compétents du domicile de la *personne assurée* ou du siège de *Allianz/CAP* en Suisse.

Le for juridique pour toute action judiciaire intentée par *l'assureur* est situé au domicile de la *personne assurée*.

10. Exclusions générales

Les événements suivants sont exclus de la *couverture* d'assurance ainsi que d'autres événements énumérés dans les modules de la section «II Dispositions particulières pour les différentes composantes de l'assurance»:

- 10.1. En dehors de la *période d'assurance*: tout événement survenu avant la date de début ou après la date de fin de la *couverture* d'assurance de la *personne assurée* telle qu'indiquée dans la *lettre de confirmation*.
- 10.2. Négligence grave donnant lieu à un sinistre.
- 10.3. Si une loi ou un règlement empêche *Allianz/CAP* de fournir des prestations à la *personne assurée* ou aux *membres de sa famille*, aucune autre indemnisation ne sera versée.
- 10.4. Toute perte ou tout dommage causé par une décision d'une autorité gouvernementale.
- 10.5. Toute réclamation découlant d'un acte, d'une erreur ou d'une omission malhonnête, frauduleuse, criminelle, malveillante ou intentionnelle de la part de la *personne assurée*, ou du fait que la *personne assurée* a agi illégalement ou enfreint une loi, une interdiction ou une réglementation gouvernementale applicable, ou encore du fait d'une utilisation illégale de l'objet assuré.
- 10.6. Toute réclamation découlant des activités commerciales de la *personne assurée* (y compris mais sans s'y limiter, l'e-trading et le blogging pour lesquels la *personne assurée* perçoit une rémunération ou des avantages de quelque nature que ce soit), de sa profession ou de ses affiliations politiques liées à ses activités commerciales.
- 10.7. Toute réclamation découlant d'une activité visant à obtenir un avantage ou un gain financier auquel la *personne assurée* n'a pas légalement droit.
- 10.8. Toute perte de profit, perte d'intérêt, pertes ou dommages consécutifs.
- 10.9. Dommages causés par des événements externes, tels que des tempêtes, des incendies, des

inondations, la foudre, des explosions, des forces naturelles, l'énergie nucléaire, des glissements de terrain, des infestations d'insectes, des impulsions électromagnétiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, de fuites, de pollution ou de contamination, de radiations ionisantes ou de contaminations par radioactivité de tout combustible nucléaire, ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion de combustible nucléaire ou de toute propriété radioactive, toxique, explosive ou dangereuse de toute machinerie nucléaire explosive ou de toute partie de celle-ci, de toute onde de pression de la part d'aéronefs ou autres objets volants à la vitesse du son ou à une vitesse supérieure.

- 10.10. Conséquences de situations à risque infectieux dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.
- 10.11. Dommages causés directement ou indirectement, résultant ou en lien avec une guerre, une invasion, une révolution, une nationalisation, une confiscation, une expropriation, une privation, une réquisition ou tout acte terroriste, indépendamment de toute autre cause ou tout autre événement contribuant au même moment ou ultérieurement à la survenance du sinistre. Dans le cadre de cette exclusion, un acte de terrorisme fait référence à l'utilisation, ou à la menace d'utilisation de force biologique, chimique et/ou nucléaire par une personne ou un groupe de personnes, qu'elles agissent seules ou au nom de ou en lien avec quelque organisation ou gouvernement que ce soit, à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'*influenceur* un gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public et/ou tout acte considéré comme terroriste par le gouvernement du *pays de résidence*.
- 10.12. *Événements assurés* liés à des affaires judiciaires en cours ou résolues au moment de la prise d'effet de la *couverture* d'assurance.
- 10.13. Si la *personne assurée* a droit à des prestations au titre d'un autre contrat d'assurance (assurance privée ou sociale facultative ou obligatoire), la *couverture* d'assurance fournie par *Allianz/CAP* se limite à la partie des prestations d'assurance qui dépasse celles de l'autre contrat d'assurance. Les frais ne sont remboursés qu'une seule fois.
- 10.14. Si *Allianz/CAP* verse des prestations pour lesquelles une *personne assurée* aurait également pu présenter des demandes de dédommagement à des tiers, les demandeurs cèdent ces droits à *Allianz/CAP*.

11. Contact en cas de sinistre:

Allianz Partners

Gestion des sinistres

Richtiplatz 1

8304 Wallisellen

Suisse

Téléphone: +41 44 283 31 12

E-mail: allyzcyber@allianz.com

CAP Compagnie d'Assurances de Protection Juridique SA

Service grands clients

Neue Winterthurerstrasse 88

8304 Wallisellen

Suisse

Téléphone: +41 58 358 09 09

E-mail: capoffice@cap.ch

La *personne assurée* doit signaler tout sinistre à *Allianz/CAP* dans les plus brefs délais et fournir toutes les informations demandées, y compris, mais sans s'y limiter:

- La preuve que la *personne assurée* est couverte par *Allianz/CAP*.
- Une description de l'événement assuré.
- Des informations spécifiques relatives à chaque composante figurant dans la section «II Dispositions particulières relatives aux composantes individuelles d'assurance».

Que se passe-t-il si la *personne assurée* ou quelqu'un agissant en son nom fournit des informations inexactes ou incomplètes?

Si la *personne assurée* ou quelqu'un agissant en son nom fournit à *Allianz/CAP* des informations inexactes ou incomplètes, *Allianz/CAP* peut ne pas fournir de *couverture*.

Si la *personne assurée* ou toute personne agissant en son nom présente une demande de dédommagement qui s'avère fausse, exagérée ou frauduleuse, ou appuie une demande de dédommagement avec des déclarations fausses, exagérées ou frauduleuses concernant le risque assuré ou les documents, la *personne assurée* perdra tous ses droits à prestations. *Allianz/CAP* peut également réclamer le coût engagé pour des réclamations qu'elle aura réglées avec succès dans le cadre de cette *couverture*, s'il s'avère ultérieurement qu'elles étaient frauduleuses. *Allianz/CAP* peut enregistrer ces informations dans des bases de données anti-

fraude et peut également en informer d'autres organisations.

Que se passe-t-il en cas de réclamations au titre d'autres polices d'assurance?

Si la *personne assurée* a droit à des prestations au titre d'autres polices d'assurance, la *couverture* d'assurance sera uniquement subsidiaire. Toutefois, dans le cadre de cette *couverture*, une avance sur ces prestations sera accordée. La *personne assurée* cède ses créances à *Allianz/CAP* à concurrence du montant de l'avance accordée.

Que se passe-t-il en cas de réclamations à l'encontre de tiers?

Si *Allianz/CAP* verse des prestations pour lesquelles la *personne assurée* aurait également pu faire valoir des droits à l'encontre de tiers, la *personne assurée* cède ses droits à *Allianz/CAP*.

12. Charte de confidentialité

La protection de la vie privée de la *personne assurée* est une priorité absolue pour *Allianz*. Cette charte de confidentialité explique comment et quel type de *données personnelles* seront collectées, pourquoi elles sont collectées et à qui elles sont communiquées ou divulguées.

Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement cette charte en cliquant sur le lien suivant: www.allianz-partners.com/protectiondonnees-partner

13. Définitions

Les définitions générales des termes ou expressions utilisés dans les *Conditions Générales d'Assurance* sont expliquées ci-dessous et ont la même signification partout où ils apparaissent. Les termes sont indiqués en italique dans le texte de ce document.

Allyz Security App: solution technologique dédiée fournie par *Allianz* par l'intermédiaire de son *Fournisseur*.

Appareils: disques durs internes, destinés à être utilisés comme composants d'un ordinateur et disques durs externes principalement utilisés pour le stockage de données numériques à usage personnel, qui appartiennent à la *personne assurée* et qui sont éligibles à la récupération de données numériques, tel que défini dans la liste des *appareils* éligibles dans la section «Composante récupération de données» au paragraphe E.7. «Conditions spécifiques et éligibilité».

Atteinte aux droits de la personnalité: conformément aux articles 28 et suivants du Code civil suisse (CC), pour la *personne assurée* victime de diffamation, de calomnie ou d'injure, manifestes pour des tiers, commises via des médias électroniques sur des sites web, des forums, des blogs ou des réseaux sociaux (par exemple, cyberharcèlement ou usurpation d'identité).

Cambriolage - Entrée par effraction dans des locaux: à un moment et à un endroit précis, les *moyens de paiement physiques* de la *personne assurée* sont dérobés dans des locaux verrouillés, toutes les mesures de protection disponibles étant en place, de sorte qu'une force physique et une entrée violente dans les locaux sont nécessaires.

Cambriolage - Entrée par effraction dans un véhicule: à un moment et à un endroit précis, les *moyens de paiement physiques* de la *personne assurée* sont dérobés dans un véhicule verrouillé, toutes les protections disponibles étant utilisées, et les *moyens de paiement physiques* étant hors de vue, ce qui nécessite l'usage de la force physique et une entrée violente dans le véhicule.

Conditions Générales d'Assurance: détaillent les règles générales applicables au contrat; on y trouve la liste des exclusions générales et des Conditions générales applicables à la *couverture* d'assurance. Veuillez noter que seules les *Conditions Générales d'Assurance* énoncées dans ce document sont valables pour la *couverture*.

Couverture: le contrat d'assurance entre la *personne assurée* et le *preneur d'assurance* est constitué par les *Conditions Générales d'Assurance* et la *lettre de confirmation*. Ensemble, ces documents constituent la *couverture*. En cas de conflit, les *Conditions Générales d'Assurance* prévaudront.

Date d'achat: date à laquelle l'objet assuré a été acheté auprès du *vendeur*.

Délits informatiques et sur internet: actes criminels tels que définis par le Code pénal suisse, commis par le biais d'Internet (par exemple, vol de données, corruption de données, fraude informatique sur Internet).

Domages accidentels: dommages causés par un événement imprévu et involontaire, se produisant à un moment et en un lieu définissable et compromettant le bon fonctionnement et l'utilisation sans risque de l'objet assuré, résultant d'une chute, d'un choc ou d'un liquide.

Domages ou destruction de moyens de paiement physiques: dommages ou destruction causés par un événement imprévu et non intentionnel survenant à un moment et à un endroit précis et compromettant le fonctionnement ou l'utilisation sécurisée des *moyens de paiement physique de la personne assurée*.

Données personnelles:

Toute information relative à la *personne assurée* ou à elle-même et aux *membres de sa famille*. Également, différentes informations qui, une fois regroupées, peuvent permettre leur identification.

Exemples de *données personnelles*:

- un prénom et un nom,

- une adresse personnelle,
- une adresse électronique telle que name.surname@company.com,
- un numéro de carte d'identité,
- données de localisation (par exemple, la fonction de localisation sur un téléphone portable),
- une adresse IP (Internet Protocol),
- un identifiant de cookie,
- l'identifiant publicitaire du téléphone de la *personne assurée*,
- les données détenues par un hôpital ou un médecin, qui pourraient constituer un symbole permettant d'identifier de manière unique une personne.

Établissement financier/émetteur de cartes bancaires: sociétés financières ou émetteurs de cartes bancaires agréés et supervisés par l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (Finma).

Fournisseur: fournisseur de l'*Allyz Security App* fournie à la *personne assurée*. Son nom est F-Secure Corporation, numéro d'identification commerciale 0705579-2, adresse enregistrée à Tammasaarenkatu 7, P.O. Box 24, 00181 Helsinki, Finlande.

Franchise: montant fixe ou pourcentage d'une perte financière à la charge de la *personne assurée*, que l'*établissement financier/émetteur de cartes bancaires* applique et ne rembourse pas en vertu de ses dispositions légales ou contractuelles.

Influenceur: créateur de contenu à des fins commerciales, qui établit des relations de confiance et d'authenticité avec son public (principalement sur les plateformes de réseaux sociaux) et interagit en ligne avec des acteurs commerciaux à travers différents modèles économiques dans un but de monétisation.

Lettre de confirmation: document qui précise la date de début de la *couverture*, la date d'expiration de la *couverture* d'assurance et l'identité de la *personne assurée*.

Membre de la famille: les personnes vivant avec la *personne assurée* sous le même toit ainsi que leurs enfants mineurs ne vivant pas sous le même toit (uniquement pertinent pour la *couverture familiale*).

Montants maximaux assurés: le montant maximum par *couverture individuelle/familiale* (indemnité), en ce qui concerne la *couverture* d'assurance fournie.

Moyens de paiement: *moyens de paiement physiques* et comptes de paiement en ligne fournis par un *établissement financier/émetteur de cartes bancaires*.

Moyens de paiement physiques: cartes de débit et de crédit physiques et virtuelles, enregistrées sur les appareils mobiles de la *personne assurée*, détenues par la *personne assurée* et émises en son nom par un *établissement financier/émetteur de cartes bancaires* en Suisse et reliées à son compte de paiement auprès dudit *établissement financier/émetteur de cartes bancaires*.

Pays de résidence: Suisse.

Période d'assurance: la durée de la *couverture* d'assurance indiquée dans la *lettre de confirmation*.

Personne assurée: la ou les personne(s) mentionnées dans la section «**Qui est assuré**».

Perte de moyens de paiement physiques signifie: la *personne assurée* n'est pas en possession ou n'est pas en mesure de récupérer ses *moyens de paiement physiques* en raison d'un événement involontaire, non causé par le *vol des moyens de paiement physiques*.

Phishing: tentatives frauduleuses par e-mail visant à inciter la *personne assurée* à effectuer une transaction ou à divulguer des informations personnelles qui pourraient être utilisées pour prélever de l'argent sur les *moyens de paiement* de la *personne assurée*.

Point de données: un élément de données numériques à caractère personnel tel que défini dans la réglementation locale, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou toute autre loi ou réglementation applicable (p.ex. une adresse électronique est un *point de données*).

Ils peuvent être désignés sous le nom d'informations personnelles identifiables (PII - Personally Identifiable Information) dans la documentation du *Fournisseur d'Allianz*.

Preneur d'assurance: *Cornèr Banca SA*, via Canova 16, 6900 Lugano.

Preuve d'achat: une *preuve d'achat* (par exemple, une facture) est le document qui atteste que l'objet assuré de la *personne assurée* a été acheté par la *personne assurée* ou par les *membres de sa famille* à la *date d'achat*. Le document doit inclure certains moyens d'identification de l'objet assuré, notamment le fabricant, le type/modèle, le numéro de série et/ou le numéro IMEI, ainsi que ceux du *vendeur* y compris le nom du *vendeur* et son numéro d'identification TVA ou son numéro d'identification commerciale.

Smishing: tentatives frauduleuses par SMS visant à inciter la *personne assurée* à effectuer une transaction ou à divulguer des informations personnelles qui pourraient être utilisées pour prélever de l'argent sur les *moyens de paiement* de la *personne assurée*.

Transaction monétaire frauduleuse autorisée: une transaction monétaire autorisée par la *personne assurée* sous la forme convenue avec l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire*, mais orchestrée à distance par des tiers, qui entraîne directement et uniquement une perte financière.

Transaction monétaire frauduleuse non autorisée: transaction monétaire orchestrée et autorisée à distance par un tiers sans le consentement de la *personne assurée*, qui entraîne directement et uniquement une perte financière.

Vendeur: désigne une entité juridique dûment constituée, agréée et enregistrée conformément à la législation du pays où se trouve son siège social, qui vend des objets en ligne et/ou dans un magasin physique.

Violation de données: violation dans laquelle *des points de données* sont copiés, transmis, consultés, volés, modifiés ou utilisés par des personnes non autorisées à le faire.

Vol à la sauvette: vol de vos *moyens de paiement physiques* alors qu'ils se trouvent à portée de la main de la *personne assurée*, sous surveillance, dans un rayon maximal d'un mètre, sans violence physique ou morale.

Vol à la tire: acte criminel consistant à dérober les *moyens de paiement physiques de la personne assurée* dans ses poches ou ses sacs, en particulier dans une foule.

Vol avec effraction: vol des *moyens de paiement physiques* de la *personne assurée*, alors qu'ils se trouvent dans le domicile occupé par elle, par l'entrée d'un tiers agissant en sa présence et à son insu ou à l'insu d'un *membre de sa famille*.

Vol de moyens de paiement physiques:

Cambrionage - Entrer par la force dans un véhicule

Cambrionage - Entrer par la force dans des locaux, vol qualifié, vol à la tire, vol à la sauvette et vol par entrée illégale.

Vol qualifié: le fait de s'emparer sans autorisation des *moyens de paiement physiques* de la *personne assurée* en recourant à la force physique, à des menaces ou à l'intimidation de la *personne assurée* par une ou plusieurs autres personnes.

II Dispositions particulières relatives aux différentes composantes d'assurance

A. Protection juridique

1. Introduction

Conformément aux présentes *Conditions Générales d'Assurance* et en relation avec les événements assurés en cas *délits informatiques et sur internet*, *d'atteintes aux droits de la personnalité* et de violation des droits d'auteur ainsi que de litiges contractuels sur Internet, la *CAP* accorde la protection juridique.

2. Validité temporelle

La *CAP* accorde une protection juridique lorsque le besoin d'assistance juridique survient ou est prévisible après l'entrée en vigueur de la *couverture* d'assurance. La *CAP* n'accorde pas de protection juridique lorsque le besoin d'assistance juridique est annoncé après la fin de la *couverture* d'assurance.

3. Événements assurés

- 3.1. Demande de dommages-intérêts si la *personne assurée* est victime d'un délit informatique ou sur Internet. La *couverture* d'assurance est également accordée pour la défense de ces droits dans une procédure pénale.
- 3.2. Demande de dommages-intérêts si la *personne assurée* est victime d'une violation des droits d'auteur sur Internet en relation avec les sites Internet personnels et les réseaux sociaux.
- 3.3. Faire valoir le droit de réponse et/ou de suppression des représentations (image, son ou texte) sur Internet, si la personnalité de la *personne assurée* est directement affectée à la suite d'un délit informatique ou sur Internet.
- 3.4. Litiges en relation avec des contrats que la *personne assurée* a conclus via Internet pour son usage ou ses besoins personnels.

4. Prestations assurées

- 4.1. Prestations du service juridique de la *CAP*.
- 4.2. Prestations pécuniaires jusqu'à concurrence du *montant maximum assuré* par sinistre pour:
 - frais d'expertises et d'analyses
 - frais de justice, d'arbitrage et de médiation
 - frais de déplacement pour se rendre aux audiences judiciaires et inspections visuelles ordonnées par le tribunal, si la présence de la *personne assurée* est impérativement requise
 - dépens à la charge de l'assuré
 - frais d'avocat
- 4.3. La *CAP* peut se libérer de son obligation de servir sa prestation par une compensation du profit matériel du litige.

5. Événements assurés, prestations assurées et montants maximaux assurés

Événements assurés	Prestations assurées	Montants maximaux assurés
Demande de dommages-intérêts si la <i>personne assurée</i> est victime	Prestations du service juridique de la <i>CAP</i> et autres frais	CHF 20'000 par événement

d'un délit informatique ou sur Internet. La <i>couverture</i> d'assurance est également accordée pour la défense de ces droits dans une procédure pénale	conformément à la section II A 4	
Demande de dommages-intérêts si la <i>personne assurée</i> est victime d'une violation des droits d'auteur sur Internet en relation avec les sites Internet personnels et les réseaux sociaux	Prestations du service juridique de la <i>CAP</i> et autres frais conformément à la section II A 4	CHF 20'000 par événement
Faire valoir son droit de réponse et/ou de suppression des représentations (image, son ou texte) sur Internet, si la personnalité de la <i>personne assurée</i> est directement affectée à la suite d'un délit informatique ou sur Internet	Prestations du service juridique de la <i>CAP</i> et autres frais conformément à la section II A 4	CHF 20'000 par événement
Litiges en relation avec des contrats que la <i>personne assurée</i> a conclus via Internet pour son usage ou ses besoins personnels	Prestations du service juridique de la <i>CAP</i> et autres frais conformément à la section II A 4	CHF 350'000 par événement

6. Exclusions et restrictions

En plus de la section I 10 "Exclusions générales", les événements ou risques suivants ne sont pas couverts par la *couverture* d'assurance :

- 6.1. Les cas dans lesquels la *personne assurée* veut engager une action à l'encontre d'*Allianz* ou de la *CAP* et de leurs collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Si la *personne assurée* veut engager une action à l'encontre de personnes qui fournissent ou ont fourni des prestations dans un cas juridique couvert par la *CAP*.
- 6.2. Les dommages-intérêts et les frais dont la prise en charge incombe à un tiers ou à une assurance responsabilité civile.
- 6.3. La protection juridique en relation avec le recouvrement de créances non contestées.
- 6.4. Les litiges et procédures en relation avec les impôts, les honoraires, les redevances et les affaires douanières.
- 6.5. Les litiges en relation avec le placement ou la gestion de fonds, en relation avec des objets d'art, des papiers valeurs et des affaires spéculatives.

7. Obligations de la *personne assurée*

En plus des sections I 7 "Obligations de la personne assurée" et I 11 "Contact en cas de sinistre", la *personne assurée* a les obligations suivantes:

- 7.1. Afin de pouvoir solliciter des prestations, la *personne assurée* doit contacter sans délai la *CAP* en cas de sinistre.
- 7.2. La *personne assurée* apporte son aide lors de la clarification des faits. Elle laisse exclusivement à la *CAP* le soin de gérer le sinistre. Sans l'accord préalable de la *CAP*, la *personne assurée* n'octroie aucun mandat à des avocats, experts, etc., n'engage aucune procédure, ne recourt contre aucune décision et ne conclut aucune transaction. La *personne assurée* ne conclut pas de convention d'honoraires avec l'avocat mandaté. Si elle ne respecte pas ces obligations, la *CAP* peut refuser ses prestations à moins que la *personne assurée* ne prouve qu'il résulte des circonstances que la violation de ces obligations ne lui est pas imputable ou que la violation n'a pas eu d'incidence sur l'étendue des prestations dues par la *CAP*.
- 7.3. Lorsqu'un avocat indépendant est nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la *personne assurée*, la *personne assurée* a le droit, avec l'accord de la *CAP*, de demander un avocat de son choix. Le représentant légal proposé par l'assuré ne peut être mandaté qu'après consentement de la *CAP*. Si le mandataire choisi n'est pas accepté par la *CAP*, la *personne assurée* a le droit de proposer trois autres mandataires d'études différentes, dont l'un devra être accepté par la *CAP*.
- 7.4. En cas de divergence d'opinion entre la *personne assurée* et la *CAP* quant aux mesures à prendre pour régler le sinistre ou lorsque la *CAP* considère qu'une mesure est dépourvue de chances de succès, elle communique à la *personne assurée* son refus d'intervenir par écrit en le motivant et l'informe de la possibilité de recourir à une procédure d'arbitrage.

La *personne assurée* peut exiger dans un délai de 30 jours que le cas soit soumis à l'appréciation d'un arbitre désigné d'un commun accord entre l'assuré et la CAP.

L'arbitre peut exiger une avance pour les frais présumés et en faire dépendre les opérations de la procédure. Il en fixe la répartition. En règle générale, les frais judiciaires et les dépens sont mis à la charge de la partie qui succombe.

La *personne assurée* peut engager une procédure à ses frais malgré le refus d'intervenir de la CAP. Si le jugement obtenu lui est plus favorable que la solution motivée par écrit proposée par la CAP, la CAP prendra en charge les frais liés à cette procédure, à concurrence du *montant maximum assuré*.

B. Assistance en matière de réputation en ligne

1. Introduction

Conformément aux présentes *Conditions Générales d'Assurance*, Allianz s'engage à:

- désigner un fournisseur qui aidera la *personne assurée* à essayer de:
 - supprimer les informations personnelles publiées en ligne sans l'autorisation de la *personne assurée*
 - remédier à un vol d'identité numérique
- fournir à la *personne assurée* les coordonnées d'avocats spécialisés dans les questions relatives à l'utilisation non autorisée de *données personnelles* en ligne
- fournir à la *personne assurée* une assistance psychologique et prendre en charge les frais de déménagement

2. Événements assurés

Atteinte aux droits de la personnalité dans le cadre de sinistres en ligne:

- 2.1. Publications non autorisées et non consensuelles sur des sites web personnels, des blogs et des comptes de réseaux sociaux.
- 2.2. Divulgence ou publication non autorisée et non consensuelle de *données personnelles* en ligne
- 2.3. Abonnement non autorisé et non consensuel à des services web (par exemple, spam, sites de rencontre et newsletters).
- 2.4. Accès non autorisé et non consensuel ou fermeture de comptes Web personnels (par exemple: réseaux sociaux et messagerie électronique).
- 2.5. *Données personnelles* obsolètes sur les moteurs de recherche (par exemple, une publication supprimée continue d'apparaître, des homonymes associés à des résultats négatifs et des *données personnelles* erronées ou inexacts).
- 2.6. Insultes en ligne, diffamation, calomnie, incitation à la haine.
- 2.7. Utilisation non autorisée des *données personnelles de la personne assurée* disponibles sur le web public par des tiers non autorisés se faisant passer pour la *personne assurée*.
- 2.8. Fuite des *données personnelles de la personne assurée* sur le dark web

3. Prestations d'assurance

- 3.1. Services d'information sur les publications en ligne.
Allianz fournira à la *personne assurée* une assistance en matière d'information afin de prévenir toute utilisation abusive de ses informations et *données personnelles*.
- 3.2. Services d'information sur le vol d'identité numérique.
Allianz fournira à la *personne assurée* une assistance en matière d'information afin de la protéger contre toute nouvelle utilisation abusive de ses informations et *données personnelles* qui ont été utilisées en ligne par des tiers pour usurper l'identité de la *personne assurée* ou qui ont été divulguées sur le dark web.
- 3.3. Tentative de suppression.
Allianz désignera un fournisseur afin de tenter, le cas échéant, de remédier au sinistre assuré.
- 3.4. Accès au réseau juridique.
Allianz fournira à la *personne assurée* les coordonnées d'avocats spécialisés dans le traitement des *événements assurés*.
- 3.5. Assistance psychologique et déménagement.
Allianz organisera et prendra en charge une évaluation initiale par un psychologue clinicien, réalisée par le biais d'entretiens téléphoniques. Si la situation de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* nécessite un traitement, le psychologue oriente la *personne assurée* ou les *membres de sa famille* vers des consultations en personne avec un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de la *personne assurée*. Si le psychologue estime qu'un déménagement est nécessaire, *Allianz* prendra en charge les frais de déménagement de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille*.

4. Événements assurés avec prestations et limites applicables

Le tableau ci-dessous présente la liste des événements (par lignes) avec la liste des prestations (par colonnes) qui s'appliquent à ces événements, ainsi que la limite cumulative totale (dernière ligne) de chaque prestation pour tous les événements assurés.

Prestation \ Événements	Services d'information sur les publications en ligne	Services d'information sur le vol d'identité numérique	Tentative de suppression	Accès au réseau juridique	Assistance psychologique et déménagement
Publications non autorisées et non consentuelles sur des sites web personnels, des blogs et des comptes de réseaux sociaux	✓	✗	✓	✓	✓
Divulgateion ou publication non autorisée et non consentuelle de <i>données personnelles</i> en ligne	✓	✗	✓	✓	✓
Abonnement non autorisé et non consentuel à des services web (par exemple, spam, sites de rencontre et newsletters)	✓	✗	✓	✓	✓
Accès non autorisé et non consentuel ou fermeture de comptes Web personnels (par ex.: réseaux sociaux et messagerie électronique)	✓	✗	✓	✓	✓
<i>Données personnelles</i> obsolètes sur les moteurs de recherches	✓	✗	✓	✓	✓
Insultes en ligne, diffamation, calomnie, incitation à la haine	✓	✗	✓	✓	✓
Utilisation non autorisée des <i>données personnelles</i> de la <i>personne assurée</i> disponibles sur le web public par des tiers non autorisés se faisant passer pour la <i>personne assurée</i>	✗	✓	✗	✓	✓
Fuite des données personnelles de la personne assurée sur le dark web	✗	✓	✗	✓	✓

Limites cumulatives	illimitée	illimitée	2 sinistres par <i>couverture</i> par an	illimitée	2 sinistres par <i>couverture</i> par an CHF 3 000 par événement
---------------------	-----------	-----------	--	-----------	--

5. Limites des prestations

Allianz garantit que les mesures convenues seront mises en œuvre, mais *Allianz* ne peut garantir ni s'attendre à ce que tous les cas puissent être résolus.

Le service prévu dans la *couverture* d'assurance de l'assistance en matière de réputation en ligne sera fourni, mais le résultat positif ne peut être assuré:

si le préjudice ou le sinistre survient dans un groupe privé ou sur une page web dont l'accès est restreint par un mot de passe (chats, applications de messagerie instantanée, e-mails et groupes fermés sur les réseaux sociaux), la *personne assurée* bénéficiera de conseils techniques et des meilleures pratiques liées au cas.

Assistance psychologique:

- est disponible du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9 h à 18 h.
- ne couvre pas les **maladies psychologiques préexistantes qui ont déjà été diagnostiquées ou qui sont en cours de traitement à la date d'entrée en vigueur de la *couverture* d'assurance.**

6. Exclusions et limitations

Outre la section I 10 «Exclusions générales», aucune *couverture* d'assurance n'est prévue pour les *Événements* ou risques suivants:

- Événements liés aux médias non numériques (presse écrite, radio, télévision).
- Événements faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux compétents ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.
- Événements liés à l'activité de la *personne assurée* en tant qu'*influenceur*.
- Atteinte aux droits de la personnalité* et offenses personnelles commises par des anciens conjoints, des conjoints cohabitants, des partenaires cohabitants ou des partenaires de vie.
- Événements assurés liés aux journalistes ou à des activités et/ou publications journalistiques.

C. Protection bancaire

1. Introduction

Conformément aux *Conditions Générales d'Assurance* et en relation avec les *événements assurés* concernant les *moyens de paiement* de la *personne assurée* ou de la *personne assurée* et des *membres de sa famille*, *Allianz*:

- fournit à la *personne assurée* des informations pour traiter ces *événements assurés* avec son *établissement financier/émetteur de carte bancaire*;
- couvre les frais administratifs nécessaires;
- couvre les dépenses à la charge de l'assuré;
- rembourse la *personne assurée* en cas de *transactions frauduleuses non autorisées jusqu'à concurrence du montant maximum assuré* indiqué dans la *couverture individuelle/familiale*, soit pour les pertes financières résultant de l'utilisation frauduleuse d'un *appareil mobile*, soit pour les dispositions légales ou contractuelles, soit pour la *franchise* et la *quote-part* non couverte par le remboursement de l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire* pour leurs pertes à titre subsidiaire.

En outre, conformément aux présentes *Conditions Générales d'Assurance*, *Allianz* couvre la *personne assurée* jusqu'à concurrence du *montant maximum assuré par Allianz* contre les *transactions monétaires frauduleuses autorisées* résultant des escroqueries suivantes:

- phishing*
- smishing*

2. Événements assurés

- Transaction monétaire frauduleuse non autorisée*
- Vol de moyens de paiement physiques*
- Perte de moyens de paiement physiques*
- Domages ou destruction des moyens de paiement physiques*
- Transaction monétaire frauduleuse autorisée due au phishing*

2.6. Transaction monétaire frauduleuse autorisée due au smishing

3. Prestations d'assurance

La liste des prestations fournies par Allianz est disponible ci-dessous:

3.1. Services d'information

Fourniture d'informations pertinentes à la *personne assurée* sur les mesures à prendre pour:

- signaler les fraudes à l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire*
- récupérer les *transactions monétaires frauduleuses non autorisées* directement auprès de l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire*
- déposer une plainte auprès de la police
- déposer une réclamation auprès de l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire*
- renouveler les *moyens de paiement*
- bloquer les *moyens de paiement*

3.2. Remboursement des frais administratifs associés

Allianz remboursera les frais administratifs nécessaires, y compris les timbres postaux, les frais de gestion des sinistres, les taxes et les frais liés aux appels internationaux, en rapport avec l'événement assuré.

3.3. Remboursement des frais engagés liés à la réclamation.

Allianz remboursera les frais de transport et d'hébergement nécessaires liés à l'événement assuré, y compris les frais de taxi pour se rendre au poste de police ou à l'*établissement financier/au bureau de l'émetteur de la carte bancaire*, ainsi que les frais d'hôtel nécessaires pour pouvoir signaler le sinistre à la police pendant le voyage.

3.4. Remboursement des *transactions monétaires frauduleuses non autorisées*

Allianz remboursera à la *personne assurée*, dans la limite du *montant maximum assuré* par Allianz, les *transactions monétaires frauduleuses non autorisées* effectuées à l'aide de ses *moyens de paiement* (y compris l'utilisation abusive d'appareils mobiles) dans le cas où l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire* ne fournirait aucun remboursement pour ce sinistre et à condition que la *personne assurée* ait rempli ses obligations énumérées dans la section ci-dessous du présent document.

À défaut, Allianz remboursera à la *personne assurée*, dans la limite du *montant maximum assuré* par Allianz, la somme correspondant à la *franchise* et à la *quote-part* dans le cas où l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire* appliquerait des dispositions légales ou contractuelles, une *franchise* et une *quote-part* pour ce sinistre.

3.5. Remboursement des *transactions monétaires frauduleuses autorisées*.

Allianz remboursera à la *personne assurée*, dans la limite du *montant maximum assuré* par Allianz, les *transactions monétaires frauduleuses autorisées* causées directement par:

- *phishing*
- *smishing*

Dans le cas où l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire* n'effectue aucun remboursement pour ce sinistre et à condition que la *personne assurée* ait rempli les obligations énoncées dans la section ci-dessous de ce document.

À défaut, Allianz remboursera à la *personne assurée*, dans la limite du *montant maximum assuré* par Allianz, la somme correspondant à la *franchise* et à la *quote-part* dans le cas où l'*établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire* appliquerait des dispositions légales ou contractuelles, une *franchise* et une *quote-part* pour ce sinistre.

4. Événements assurés, prestations assurées et montants maximaux assurés

Événements assurés	Prestations assurées	Montants maximaux assurés
<i>Transaction monétaire frauduleuse non autorisée</i> sur un <i>moyen de paiement</i> (pertes financières résultant d'une utilisation frauduleuse d'un <i>appareil</i> mobile, des dispositions légales ou contractuelles, de la <i>franchise</i> et de la <i>quote-part</i> en cas de non-couverture par l' <i>établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire</i>)	<ul style="list-style-type: none">▪ Remboursement des <i>transactions monétaires frauduleuses non autorisées</i>▪ Services d'information	CHF 20'000 par <i>couverture</i> par an
	<ul style="list-style-type: none">▪ Remboursement des frais administratifs associés▪ Remboursement des frais engagés liés au sinistre	CHF 300 par <i>couverture</i> par an

Vol, détérioration, perte ou destruction des <i>moyens de paiement physiques de la personne assurée</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement des frais administratifs associés ▪ Remboursement des frais engagés liés au sinistre ▪ Services d'information 	CHF 300 par <i>couverture</i> par an
<i>Transaction monétaire frauduleuse autorisée due au phishing et au smishing</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement d'une <i>transaction monétaire frauduleuse autorisée</i> ▪ Remboursement des frais administratifs associés ▪ Remboursement des frais engagés liés au sinistre ▪ Services d'information 	CHF 1'000 par <i>couverture</i> par an

Allianz ne participera à aucune communication/liaison directe avec les agences d'évaluation du crédit, les réseaux de cartes et/ou les *établissements financiers/émetteurs de cartes bancaires* au nom de la *personne assurée*.

Cette *couverture individuelle/familiale* ne fournit pas de *couverture* d'assurance relative aux *moyens de paiement* non fournis à la *personne assurée* par l'*établissement financier/les émetteurs de cartes bancaires*.

5. Obligations de la *personne assurée*

La *personne assurée* doit respecter les obligations légales suivantes pour pouvoir bénéficier de cette *couverture* d'assurance en cas de événements assurés.

Si *Allianz* constate une divergence entre la déclaration et les preuves fournies, *Allianz* peut refuser la *couverture*.

Délai de déclaration des sinistres:

Outre le droit des *personnes assurées* de refuser une transaction dans les 30 jours suivant la date du relevé mensuel émis par l'*établissement financier/émetteur de carte bancaire* conformément aux conditions générales applicables à ce produit bancaire ou à cette carte de paiement, la *personne assurée* doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter ou limiter le sinistre. Cela inclut la vérification régulière et en temps opportun de la liste des transactions effectuées mise à la disposition de la *personne assurée* par l'*établissement financier/ émetteur de carte bancaire*. Si la *personne assurée* ne respecte pas cette obligation, la *personne assurée* risque de perdre son droit à l'indemnité. En cas de manquement fautif à cette obligation, *Allianz* serait en droit de réduire l'indemnité proportionnellement au degré de responsabilité. Seules les réclamations notifiées dans les délais sont couvertes par l'assurance. Par conséquent, veuillez signaler la réclamation des *personnes assurées* dans les délais suivants.

En cas de *transactions monétaires frauduleuses autorisées*, la *personne assurée* doit le signaler à *Allianz* en déposant une réclamation dans les 3 jours suivant le moment où la *personne assurée* en a pris connaissance et au plus tard 30 jours après la date du relevé mensuel mentionné ci-dessus.

En cas de *vol de moyens de paiement physiques des personnes assurées*, le délai entre le moment où la *personne assurée* a pris connaissance du *vol* de ses *moyens de paiement physiques* et la demande de la *personne assurée* visant à bloquer les *moyens de paiement physiques volés* auprès de l'*établissement financier/émetteur de la carte bancaire* ne peut excéder 24 heures.

Avant la survenance des événements assurés:

5.1. Système de sécurité valide

Obligation d'avoir installé un système de sécurité actif et à jour sur les appareils que la *personne assurée* et les *membres de sa famille* utilisent pour leurs activités en ligne et leurs paiements, offrant au minimum une protection préventive obligatoire contre:

- les virus et les malwares;
- le *phishing* et *smishing* (liens web et sites web malveillants);
- les connexions non sécurisées lors de l'accès aux sites web bancaires et de paiement.

La *personne assurée* a le droit d'utiliser le système de sécurité de son choix, à condition qu'il offre le niveau de protection minimum décrit ci-dessus.

Allianz peut également fournir à la *personne assurée* l'*Allyz Security App* qui comprend un système de sécurité valide fourni par un *Fournisseur* externe.

Veuillez noter que, dans le système de sécurité fourni par l'*Allyz Security App* d'*Allianz*, la protection peut ne pas être activée dans tous les browsers ou ne pas être prise en charge par tous les browsers contre:

- le *phishing* et *smishing* (liens web et sites web malveillants) et
- les connexions non sécurisées lors de l'accès aux sites web bancaires et de paiement.
Si un browser n'est pas pris en charge, la *personne assurée* doit utiliser le browser inclus dans l'*Allyz Security App d'Allianz* afin d'être protégée.
Le système de sécurité de l'*Allyz Security App* ne sera pas considéré comme actif en cas de sinistre si l'une des protections obligatoires n'est pas activée, même si le système de sécurité est à jour. La *personne assurée* peut perdre son droit à une indemnisation pour ces sinistres.
À condition que la *personne assurée* ait rempli ses obligations, elle a droit à la prestation d'assurance.

Obligations en cas de sinistre après avoir constaté la survenance de événements assurés:

- 5.2. Informer l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire
Obligation d'informer par écrit le plus tôt possible l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire chargé de la gestion des *moyens de paiement* de la *personne assurée* de la survenance de l'événement assuré et de toute perte subie.
- 5.3. Blocage du compte
Obligation de bloquer les comptes de la *personne assurée* et de faire valoir ses droits auprès de l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire qui gère ses *moyens de paiement*.
- La *personne assurée* doit prendre les dispositions nécessaires dès que possible pour que l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire chargé de la gestion des *moyens de paiement* de la *personne assurée* procède sans délai à leur blocage.
- 5.4. Signalement à la police
Il est impératif de signaler l'événement dès que possible au poste de police le plus proche et d'envoyer à *Allianz* la confirmation par la police que la *personne assurée* a déposé plainte en rapport avec le sinistre.
- 5.5. Confirmation de la couverture d'assurance par l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire
Si l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire chargé de la gestion des *moyens de paiement* de la *personne assurée* ne couvre pas la perte subie par la *personne assurée* ou ne la couvre pas intégralement ou s'il exige une *franchise*, la *personne assurée* doit envoyer à *Allianz* une confirmation de ce fait, délivrée par l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire.
- 5.6. Partie frauduleusement payée
Obligation de soumettre à *Allianz* les coordonnées de l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire de la partie qui a été payée de manière frauduleuse (par exemple, numéro de compte bancaire, nom du bénéficiaire et *pays de résidence*) ou de prendre les mesures nécessaires pour les obtenir.
- 5.7. Documents supplémentaires
Obligation de soumettre à *Allianz* les documents énumérés ci-dessous ou de prendre les mesures nécessaires pour les faire établir:
- copie de la communication écrite à l'origine du sinistre (e-mail ou SMS contenant un lien malveillant ou des instructions pour effectuer une transaction);
 - copie de la notification indiquant comment et quand la fraude et la *transaction monétaire frauduleuse autorisée* ont eu lieu (formule de contestation) envoyée par la *personne assurée* à l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire;
 - rapport de fraude de l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire avec identification ou conclusion sur:
 - la *transaction monétaire frauduleuse autorisée*,
 - la cause principale de la fraude tant du point de vue de l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire que de celui de la *personne assurée*,
 - le niveau de négligence de la *personne assurée*;
 - confirmation de l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire concernant ce qui suit:
 - qu'un remboursement a été demandé à l'établissement financier/l'émetteur de la carte bancaire destinataire de la *transaction monétaire frauduleuse autorisée*;
 - les dates de chaque demande de remboursement et les réponses correspondantes (le cas échéant);
 - si l'institution destinataire a rejeté la demande de remboursement et, dans l'affirmative, la raison invoquée pour ce rejet.
- 5.8. Informations sur le système de sécurité
Obligation de fournir une confirmation par la *personne assurée* qu'un système de sécurité valide de son choix ou celui inclus dans l'*Allyz Security App d'Allianz* était installé, actif et à jour sur les appareils et les browsers utilisés par la *personne assurée* au moment où la *personne assurée* a lu l'e-mail de *phishing* ou le SMS de *smishing* et a initié, exécuté et autorisé la *transaction monétaire frauduleuse autorisée* due au *phishing* ou au *smishing*.
Si la *personne assurée* a opté pour un système de sécurité valide de son choix, *Allianz* aura également besoin des informations suivantes à ce sujet:
- nom et version,

- *preuve d'achat* (s'il ne s'agit pas d'une version gratuite),
- contrat de licence utilisateur final,
- documentation du logiciel avec description de la protection fournie.

5.9. État du système de sécurité

Obligation de fournir tous les journaux ou historiques d'activité de l'*appareil* (système d'exploitation ou autres sources) prouvant que le système de sécurité était installé, actif et à jour lorsque le message de *phishing* ou de *smishing* a été lu et que la *transaction monétaire frauduleuse autorisée* a été exécutée.

La *personne assurée* trouvera ci-dessous la liste des événements et les obligations qui s'appliquent respectivement

Obligation Événements	Informer l'établissement financier /l'émetteur de la carte bancaire	Blocage du compte	Signalement à la police	Confirmation de la couverture d'assurance par l'établissement financier /l'émetteur de la carte bancaire	Partie frauduleusement payée	Documents supplémentaires	Informations sur le système de sécurité	État du système de sécurité
<i>Transaction monétaire frauduleuse non autorisée</i>	✓	x	✓	✓	✓	x	✓	✓
<i>Vol de moyens de paiement physiques de la personne assurée</i>	✓	✓	✓	✓	x	x	x	x
<i>Perte de moyens de paiement physiques</i>	✓	✓	✓	✓	x	x	x	x
<i>Dommages ou destruction de moyens de paiement physiques de la personne assurée</i>	✓	x	x	x	x	x	x	x
<i>Transaction monétaire frauduleuse autorisée due au phishing ou au smishing</i>	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Tout montant récupéré par la *personne assurée* dépassant la perte financière nette de l'indemnité payée par *Allianz* doit être versé par la *personne assurée* à *Allianz* à concurrence du montant *remboursé*.

6. Exclusions et limitations

Outre la section I 10 «Exclusions générales», aucune *couverture* d'assurance n'est prévue pour les événements ou risques suivants:

6.1 Réclamations résultant de la diffusion d'informations confidentielles, du stockage ou du partage de mots de passe, de codes d'accès et d'informations confidentielles similaires (code PIN, TAN, numéros de carte, CVV, autres données d'identification ou de légitimation, signature numérique ou titres au porteur ou papiers d'identité authentiques, etc.) de manière publique et/ou par manque de diligence.

6.2 Toute *transaction monétaire frauduleuse autorisée*

- ne résultant pas de *phishing* ou de *smishing*;
- qui n'a pas été autorisée par la *personne assurée* ou *les membres de sa famille* sous la forme convenue avec l'*établissement financier/émetteur de carte bancaire*;
- résultant de *phishing* ou de *smishing* survenu alors que le système de sécurité n'était pas installé, n'était pas actif ou n'était pas à jour sur les appareils de la *personne assurée* utilisés pour lire l'e-mail de *phishing* ou le SMS de *smishing* et pour initier, exécuter et autoriser la *transaction monétaire frauduleuse autorisée en raison de phishing* ou de *smishing*;
- résultant de *phishing* et de *smishing* provenant d'e-mails et de SMS décrivant les mêmes scénarios qui avaient par le passé déjà incité la *personne assurée* à effectuer des transactions ou à divulguer des informations personnelles utilisées pour prélever de l'argent sur les *moyens de paiement* de la *personne assurée*, comme par exemple des demandes inhabituelles d'aide ou d'argent provenant de:
 - *membres de la famille* en difficulté,
 - partenaire potentiel d'une relation amoureuse,
 - techniciens de services publics, de télécommunications ou d'entreprises informatiques,
 - employés de banque ou institutions bancaires,
 - collègues ou supérieurs hiérarchiques au travail, ou
 - recruteurs ou employeurs;
- en raison de correspondances de *phishing* ou *smishing* reçues ou avec lesquelles ont interagi des personnes autres que la *personne assurée* et les *membres de sa famille*, y compris, mais sans s'y limiter, les cotitulaires de ses *moyens de paiement*.

6.3 Toute transaction:

- réalisée dans l'attente de recevoir des cryptomonnaies, des NFT, des instruments financiers, des services de conseil, de l'or et d'autres métaux précieux, de l'approvisionnement en gaz ou en électricité, des objets de jeu, des billets de concert ou d'événement, dans le but de réaliser un profit;
- pour laquelle les mesures anti-fraude mises en place par l'*établissement financier/émetteur de carte bancaire* ont été désactivées par la *personne assurée* (par ex. limite quotidienne/processus de configuration d'une nouvelle *personne assurée* / authentification à deux facteurs);
- effectuée par toute personne autre que la *personne assurée*, agissant en *son* nom ou non, y compris, mais sans s'y limiter, les *membres de sa famille* et les cotitulaires de ses *moyens de paiement*, agissant seuls ou en collusion avec d'autres;
- effectuée en faveur de personnes que la *personne assurée* connaît ou avec lesquelles la *personne assurée* entretient une relation ou est en contact, par exemple:
 - les parents, enfants, tantes, oncles, cousins, petits-enfants de la *personne assurée* ou de *son* conjoint,
 - avec lesquels la *personne assurée* entretient ou a entretenu des relations personnelles caractérisées par l'amitié, la confiance et une fréquentation régulière,
 - avec lesquels la *personne assurée* entretient ou a entretenu des relations professionnelles ou d'affaires;
- effectuée en utilisant des espèces, des chèques, des mandats bancaires;
- effectuée par la *personne assurée* en réponse à une demande de rançon ou à toute autre demande ou menace illégale. Cela inclut, sans s'y limiter: le détournement de données; les menaces de suppression, de modification, de diffusion ou de changement d'accès aux données ou autres actifs des *personnes assurées*;
- lorsque tout ou partie de la perte financière est couverte par une autre partie ou une autre assurance;
- liée à des loteries, des héritages inattendus ou toute autre promesse non sollicitée ou incitation malhonnête similaire;
- effectuée lorsque la solution de sécurité est installée et à jour, mais non active, en particulier sur des appareils, des systèmes d'exploitation ou des browsers non pris en charge par la solution de sécurité valide ou lorsque toutes les protections minimales ne sont pas activées;
- non effectuée avec des *moyens de paiement*, en particulier ceux qui ne sont pas fournis par un *établissement financier/émetteur de cartes bancaires*.

6.4 Toute perte financière

- résultant de l'utilisation non autorisée de *moyens de paiement* ou de codes PIN, TAN, CVV, autres données d'identification ou de légitimation, d'une signature numérique ou de titres au porteur ou de papiers d'identité authentiques, qui étaient ou sont entrés en possession d'autres personnes ou dont d'autres personnes ont pris connaissance ou ont volé avant le début de la *couverture*;

- provenant d'une autre partie ou société ayant divulgué les informations personnelles de la *personne assurée*, que ce soit de manière intentionnelle, non intentionnelle ou à la suite d'une *violation de données* ou d'une cyberattaque;
- qui est couvertes par les lois, règles ou directives applicables de toute autorité, tribunal ou gouvernement compétent, tant au niveau local que régional;
- pour laquelle l'*établissement financier/l'émetteur de carte bancaire* est responsable et n'a pas annulé sa responsabilité par écrit;
- encourue parce que la *personne assurée* n'a pas pu contacter les institutions responsables du blocage de *ses moyens de paiement*;
- en raison d'erreurs dans le code électronique légitime ou de dommages causés par le code installé sur le ou les appareils électroniques de la *personne assurée* pendant le processus de fabrication, de mise à niveau ou de maintenance normale;
- résultant des activités en ligne de la *personne assurée* effectuées sur des appareils équipés de browsers ou de systèmes d'exploitation non pris en charge par la solution de sécurité.

6.5 Toute réclamation découlant de l'utilisation de *moyens de paiement* non personnels.

D. Allyz Security App

1. Introduction

Les services suivants sont proposés via l'*Allyz Security App* et ses composants faisant partie intégrante de la composante de produit Protection bancaire.

L'*Allyz Security App* est conçue pour protéger la *personne assurée* et les membres de sa famille bénéficiant d'une *couverture familiale* dans le cadre de leur expérience numérique, en offrant une protection à la *personne assurée* ou aux membres de sa famille pour:

- appareils et activités de navigation en ligne,
- *données personnelles* en ligne,
- mots de passe numériques,
- votre confidentialité

contre les cybermenaces.

Allianz fournira à la *personne assurée* ou à la *personne assurée* et aux membres de sa famille une solution technologique dédiée par l'intermédiaire d'un Fournisseur de services externe d'*Allianz*.

Composant	Description du service	Limites
Sécurité des terminaux	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> qui offre à la <i>personne assurée</i> un ensemble complet de fonctionnalités:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection contre les malwares ▪ Protection lors de la navigation sur le web <p>Il vous fournit des fonctionnalités de sécurité essentielles d'utilisation de l'Internet pour vous protéger contre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les menaces courantes telles que les virus, cheval de Troie et les ransomwares en analysant tous les fichiers et toutes les applications; ▪ les sites web malveillants tels que les sites de <i>phishing</i> et les sites qui diffusent des malwares, en les classant comme sûrs ou malveillants. 	<p><i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils*</p> <p><i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*</p>
Protection contre les escroqueries en ligne	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> destiné à signaler les messages et les sites d'achat malveillants.</p> <p>En outre, il signale également les réseaux Wi-Fi non sécurisés et bloque de nombreuses fenêtres publicitaires (pop-ups) et les demandes de consentement aux cookies.</p>	<p><i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils*</p> <p><i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*</p>
Contrôle parental	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> qui offre aux parents un ensemble complet de fonctionnalités permettant de fixer des limites saines pour les enfants lorsqu'ils sont en ligne, telles que des limites de temps ou le filtrage de contenu.</p>	<p><i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils*</p> <p><i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*</p>

Surveillance d'identité	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> qui offre à la <i>personne assurée</i> des fonctions de sécurité pour ses <i>points de données</i> en ligne.</p> <p>Le service de surveillance d'identité surveille l'Internet, y compris le dark web, à la recherche de fuites ou de violations de <i>points de données</i>.</p> <p>Une surveillance continue et des instructions claires sur l'action à mener en cas de violation aident la <i>personne assurée</i> à faire face au risque d'usurpation d'identité.</p> <p>Généralement, des <i>points de données</i> sont divulgués sur Internet dans le cadre d'une <i>violation de données</i> plus importante. Si les informations personnelles de la <i>personne assurée</i> se trouvent parmi les données divulguées, la <i>personne assurée</i> est informée de la violation par e-mail et/ou par d'autres méthodes de communication, par exemple via l'application. La notification met en évidence les informations personnelles incluses dans la fuite, afin de mieux indiquer la gravité de la violation.</p>	<i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils* <i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*
Gestion des mots de passe	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> qui offre à la <i>personne assurée</i> une fonctionnalité de gestion des mots de passe.</p> <p>Il s'agit d'une mesure préventive contre de nombreuses menaces en ligne telles que les usurpations de compte et les vols d'identité. Cela aide la <i>personne assurée</i> à réduire le risque de reprise de compte et d'usurpation d'identité en aidant la <i>personne assurée</i> à prendre le contrôle de tous les comptes et de tous les mots de passe.</p> <p>Il stocke de manière sécurisée les mots de passe, les codes PIN, les numéros de sécurité sociale et d'autres petites informations. Un référentiel de mots de passe sécurisé est créé sur les appareils personnels de la <i>personne assurée</i>. Le référentiel est sécurisé par un mot de passe principal défini par l'utilisateur et la <i>personne assurée</i> peut facilement créer et stocker des mots de passe forts et uniques.</p> <p>Il dispose d'une fonction d'analyse des mots de passe qui met en évidence les mots de passe de faible niveau de sécurité, réutilisés et courants que la <i>personne assurée</i> a stockés dans le référentiel de mots de passe. La synchronisation des mots de passe permet de maintenir à jour les mots de passe de la <i>personne assurée</i> sur tous les appareils sur lesquels l'<i>Allyz Security App</i> est installée.</p>	<i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils* <i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*
Protection de la confidentialité (VPN - Réseau privé virtuel)	<p>Il s'agit d'un composant de l'<i>Allyz Security App</i> qui offre à la <i>personne assurée</i> une fonctionnalité basée sur la technologie VPN (Virtual Private Network – réseau privé virtuel).</p> <p>Il ajoute une couche de protection supplémentaire pour tout le trafic en ligne et permet à la <i>personne assurée</i> de se connecter à Internet de manière plus sécurisée.</p> <p>En outre, il améliore la protection mobile globale et la protection des enfants grâce au composant sécurité des terminaux.</p> <p>La configuration des composants peut varier d'une plateforme à l'autre.</p>	<i>Couverture individuelle:</i> 3 appareils* <i>Couverture familiale:</i> 5 appareils*
Assistance technique	<p>Assistance technique à distance fournissant à la <i>personne assurée</i> des informations sur la manière d'utiliser et de résoudre les problèmes liés à l'<i>Allyz Security App</i> grâce à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ documentation en ligne ▪ ligne d'assistance téléphonique. 	Du lundi au vendredi: de 8 h à 17 h hors jours fériés

	La <i>personne assurée</i> peut contacter la ligne d'assistance téléphonique d' <i>Allianz</i> au +41 44 283 31 12.	
--	---	--

* Disponible seulement sur les appareils qui répondent aux exigences du système; peut ne pas être pris en charge sur les appareils plus anciens.

2. Spécifications relatives aux services

Allianz et le *Fournisseur* externe d'*Allianz* ne peuvent pas garantir:

- une protection totale et absolue contre les virus informatiques et les autres menaces pesant sur le réseau et les escroqueries en ligne
- l'exhaustivité de la recherche
- la détection de toute *violation de données* sur l'Internet
- la suppression ou le blocage de toute *violation de données* constatée.

Les composants de l'*Allyz Security App* ne sont disponibles que sur les appareils sur lesquels l'*Allyz Security App* est installée, à jour, activée et fonctionne correctement. La *couverture individuelle* ne s'applique qu'aux appareils appartenant à la *personne assurée*.

3. Obligations de la *personne assurée*

Pour utiliser l'*Allyz Security App*, la *personne assurée* doit:

- avoir un compte Allyz activé: – la *personne assurée* sera invitée à créer un compte sur le site Allyz au moment de la souscription, avec un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels
- télécharger l'*Allyz Security App*: lors de la souscription, un email d'activation avec un lien d'accès sera envoyé à la *personne assurée*
- se connecter à l'*Allyz Security App* à l'aide de ses identifiants Allyz (nom d'utilisateur et mot de passe).

Avant de télécharger et d'utiliser l'*Allyz Security App*, la *personne assurée* doit lire attentivement et accepter le contrat de licence utilisateur final du *Fournisseur*.

Si la *personne assurée* n'accepte pas les conditions, la *personne assurée* ne pourra pas utiliser le service.

Afin d'activer l'*Allyz Security App* lors de la navigation de la *personne assurée* sur ses appareils, celle-ci doit utiliser des browsers qui prennent en charge et activent toutes les protections obligatoires fournies par l'*Allyz Security App* elle-même. Si la *personne assurée* ne dispose pas de tels browsers, la *personne assurée* peut utiliser le browser intégré à l'*Allyz Security App* pour ses activités de navigation.

4. Exclusions de l'*Allyz Security App*

Toute limitation d'utilisation et de portée et toute limitation de responsabilité dans le cadre du service fourni doivent également être vérifiées conformément au contrat de licence utilisateur final du *Fournisseur*, pour lequel le consentement de la *personne assurée* est nécessaire avant toute utilisation du service fourni.

E. Intervention de récupération de données

1. Introduction

Conformément aux présentes *Conditions Générales d'Assurance*, cette *couverture* d'assurance est fournie pour la récupération des données numériques stockées sur l'*appareil* de la *personne assurée* en cas de événements assurés.

2. Événements assurés

2.1. Perte de données due à un *dommage accidentel* causé à l'*appareil* par:

- liquide,
- chute,
- impact,
- autre dommage physique.

2.2. Perte de données due à une panne interne de l'*appareil*

2.3. Perte de données due à un malware

2.4. Perte de données due à un virus

2.5. Perte de données due à une erreur logicielle

2.6. Perte de données due à une coupure de courant

2.7. Perte de données due à des erreurs de fonctionnement

2.8. Perte de données due à la suppression accidentelle de fichiers

2.9. Perte de données due à une défaillance logicielle

3. Prestations assurées

3.1. Mise à disposition d'un fournisseur spécialisé pour tenter de récupérer les données numériques de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille*.

Allianz s'efforcera de récupérer les données numériques de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* dans un centre de réparation, ce qui inclut toute analyse initiale des dommages nécessaire. Si la récupération des données numériques est réussie, *Allianz* mettra les *données numériques* récupérées à la disposition de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* via un disque dur externe.

3.2. Frais d'expédition et d'élimination

Allianz tentera de récupérer les données numériques de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* dans un centre de réparation et *Allianz* restituera l'appareil de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* ou, s'il est endommagé, le mettra au rebut à la demande de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille*. Ce service n'est disponible que dans le *pays de résidence* de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille*.

4. Événements assurés avec prestations et limites applicables

Le tableau ci-dessous présente la liste des événements (en lignes) avec la liste des prestations (en colonnes) qui s'appliquent à ces événements, ainsi que la limite cumulative totale (dernière ligne) de chaque prestation pour tous les événements assurés.

Prestation Événements	Mise à disposition d'un fournisseur spécialisé pour tenter de récupérer les données numériques de la personne assurée	Frais d'expédition et d'élimination
Perte de données due à un <i>dommage accidentel</i> causé à l' <i>appareil</i> par: <ul style="list-style-type: none"> ▪ liquide ▪ chute, ▪ impact, ▪ autre dommage physique. 	✓	✓
Perte de données due à une panne interne de l'appareil	✓	✓
Perte de données due à un malware	✓	✓
Perte de données due à un virus	✓	✓
Perte de données due à une erreur logicielle	✓	✓
Perte de données due à une coupure de courant	✓	✓
Perte de données due à des erreurs de fonctionnement	✓	✓
Perte de données due à la suppression accidentelle de fichiers	✓	✓
Perte de données due à une défaillance logicielle	✓	✓
Prestations cumulatives	2 sinistres par <i>couverture</i> par an	2 sinistres par <i>couverture</i> par an

5. Limites des prestations

- *Allianz* ne peut pas garantir que les données numériques perdues seront récupérées avec succès.
- *Allianz* peut récupérer jusqu'à 8 To de données numériques de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille*.

- Au cours de la récupération des données numériques, l'*appareil* de la *personne assurée* ou des *membres de sa famille* peut être endommagé (par ex. rupture de scellés, boîtier) et ne pas pouvoir être réparé ou remis en état. Cela peut entraîner l'annulation de la garantie du fabricant.

6. Obligations de la *personne assurée*

6.1. Information:

La *personne assurée* ou la *personne assurée* et les *membres de sa famille* doivent fournir à *Allianz* ou au fournisseur d'*Allianz* des informations sur le problème de perte de données ainsi que les détails relatifs à l'*appareil* et au système d'exploitation.

6.2. Système de sécurité valide en cas de perte de données due à un malware ou à un virus:

Obligation d'avoir installé un système de sécurité actif et à jour sur les *appareils* que la *personne assurée* et les *membres de sa famille* utilisent pour stocker ses données, offrant au minimum une protection préventive contre les virus et les logiciels malveillants.

La *personne assurée* a le droit d'utiliser le système de sécurité de son choix, à condition qu'il offre le niveau de protection minimum décrit ci-dessus.

Allianz peut également fournir à la *personne assurée* ou à la *personne assurée* et aux *membres de sa famille* l'*Allyz Security App* d'*Allianz* qui comprend un système de sécurité valide fourni par un *Fournisseur* externe d'*Allianz*.

En outre, la *personne assurée* ou la *personne assurée* et les *membres de sa famille* devront également fournir une confirmation qu'un système de sécurité valide, choisi par la *personne assurée* ou par la *personne assurée* et les *membres de sa famille*, ou celui inclus dans l'*Allyz Security App* d'*Allianz* était installé, actif et à jour sur leur *appareil* au moment de la perte de données.

Si la *personne assurée* a opté pour un système de sécurité valide de son choix, *Allianz* aura également besoin des informations suivantes à ce sujet:

- nom et version
- *preuve d'achat* (si ce n'est pas une version gratuite)
- contrat de licence utilisateur final
- documentation du logiciel avec description de la protection fournie.

Pour plus d'informations sur l'*Allyz Security App* d'*Allianz*, veuillez-vous reporter aux sections dédiées des présentes *Conditions Générales d'Assurance*, «*Allyz Security App*» et «Exclusions de l'*Allyz Security App*»

La liste des événements (par lignes) et des obligations (par colonnes) qui s'appliquent respectivement est disponible ci-dessous.

	Obligation	Informations	Système de sécurité valide
Événements			
Perte de données due à un <i>dommage accidentel</i> causé à l' <i>appareil</i> par: <ul style="list-style-type: none"> ▪ liquide, ▪ chute, ▪ chute accidentelle ▪ impact, ▪ autre dommage physique. 	✓	✗	
Perte de données due à une panne interne de l' <i>appareil</i>	✓	✗	
Perte de données due à un malware	✓	✓	
Perte de données due à un virus	✓	✓	
Perte de données due à une erreur logicielle	✓	✗	
Perte de données due à une coupure de courant	✓	✗	
Perte de données due à des erreurs de fonctionnement	✓	✗	
Perte de données due à la suppression accidentelle de fichiers	✓	✗	

Perte de données due à une défaillance logicielle	✓	✗
---	---	---

7. Conditions spécifiques et éligibilité

La couverture Intervention de récupération de données est uniquement valable pour les tentatives de récupération de données à partir des *appareils* suivants:

- Disques durs HDD et SSD d'ordinateurs portables et de bureau.
- Disques durs HDD et SSD externes (unités USB).
- Téléphones portables et smartphones.
- Tablettes.
- Netbooks.
- Cartes mémoire (par ex. cartes SD, cartes CF),
- Support flash USB,

Les conditions préalables applicables à l'*appareil* sont les suivantes:

- appartenir à la *personne assurée* pour la *couverture individuelle* ou à la *personne assurée et aux membres de sa famille* pour la *couverture familiale*,
- être utilisé par la *personne assurée pour la couverture individuelle* ou par la *personne assurée et les membres de sa famille* pour la *couverture familiale*,
- être à usage personnel uniquement.

8. Exclusions et limitations

Outre la section I 10 «Exclusions générales», aucune *couverture* d'assurance n'est prévue pour les objets, événements ou risques suivants:

8.1. Les objets suivants ne sont pas couverts:

- consoles de jeux,
- disques; CD; DVD; Blu-Ray,
- cassettes VHS,
- plusieurs disques durs dans une configuration RAID.

8.2. Défaillance d'un *appareil* qui a été ouvert par la *personne assurée*.

8.3. Reconfiguration ou réinstallation de l'*appareil* ou de son système d'exploitation et frais de remplacement des données numériques et des applications.

8.4. Les frais d'acquisition de nouvelles licences.

8.5. Les frais d'expédition lorsque l'*appareil de la personne assurée* ne se trouve pas dans le *pays de résidence de la personne assurée*.

8.6. La récupération des données qui existent encore dans leur intégralité sous forme de copie de sauvegarde sur un autre support de stockage.

8.7. Pertes dont le fabricant est responsable.

8.8. Défauts de série entraînant un rappel par le fabricant.

8.9. Coûts liés à des données au contenu illégal et/ou à des données dont l'utilisation n'est pas autorisée.